

Récupération de l'eau de pluie :

**Quels rôles pour la
collectivité ?**



Plan de l'intervention

1. Suivi & contrôle des installations privatives,

1.1. Les prescriptions techniques,

1.2. Le contrôle des installations privatives.

2. Mise en œuvre de la récupération de l'eau de pluie au niveau d'une collectivité,

2.1. Choisir une solution adaptée.



1. Suivi & contrôle des installations privées

1.1. Les prescriptions techniques : Arrêté du 21 août 2008.



1.1.1. Les usages autorisés

- Usages extérieurs (arrosage, lavage des véhicules, etc),
- Alimentation des chasses d'eau et lavages des sols,
- Lavage du linge, à titre expérimental, sous réserve d'un traitement adapté,
- Usages professionnels et industriels.



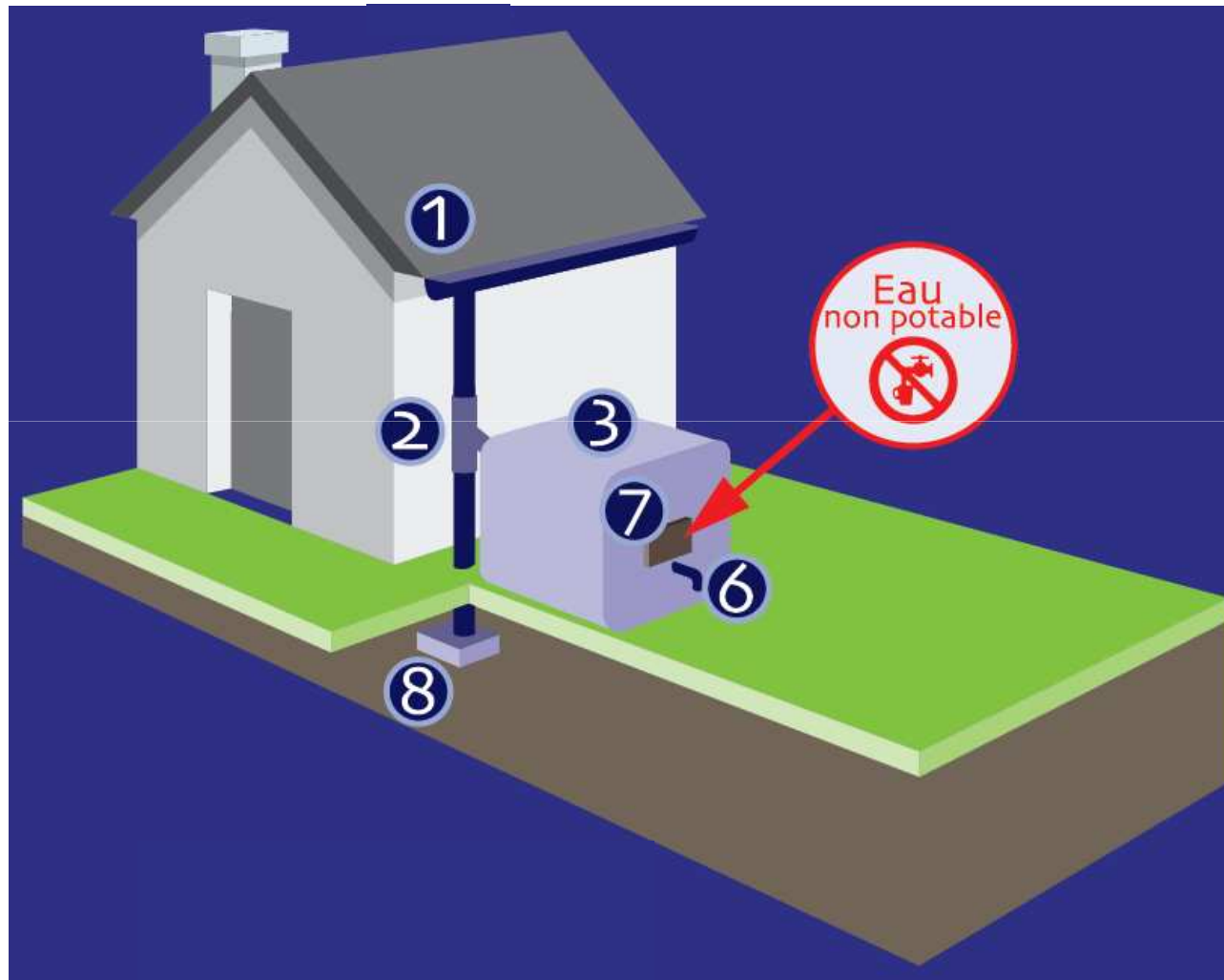
1.1.2. Les bâtiments concernés

- Tous les bâtiments,
à l'exception des établissements de santé,
sociaux et d'accueil des personnes âgées
et des enfants,
- L'eau de pluie doit être collectée à l'aval
de toitures inaccessibles.

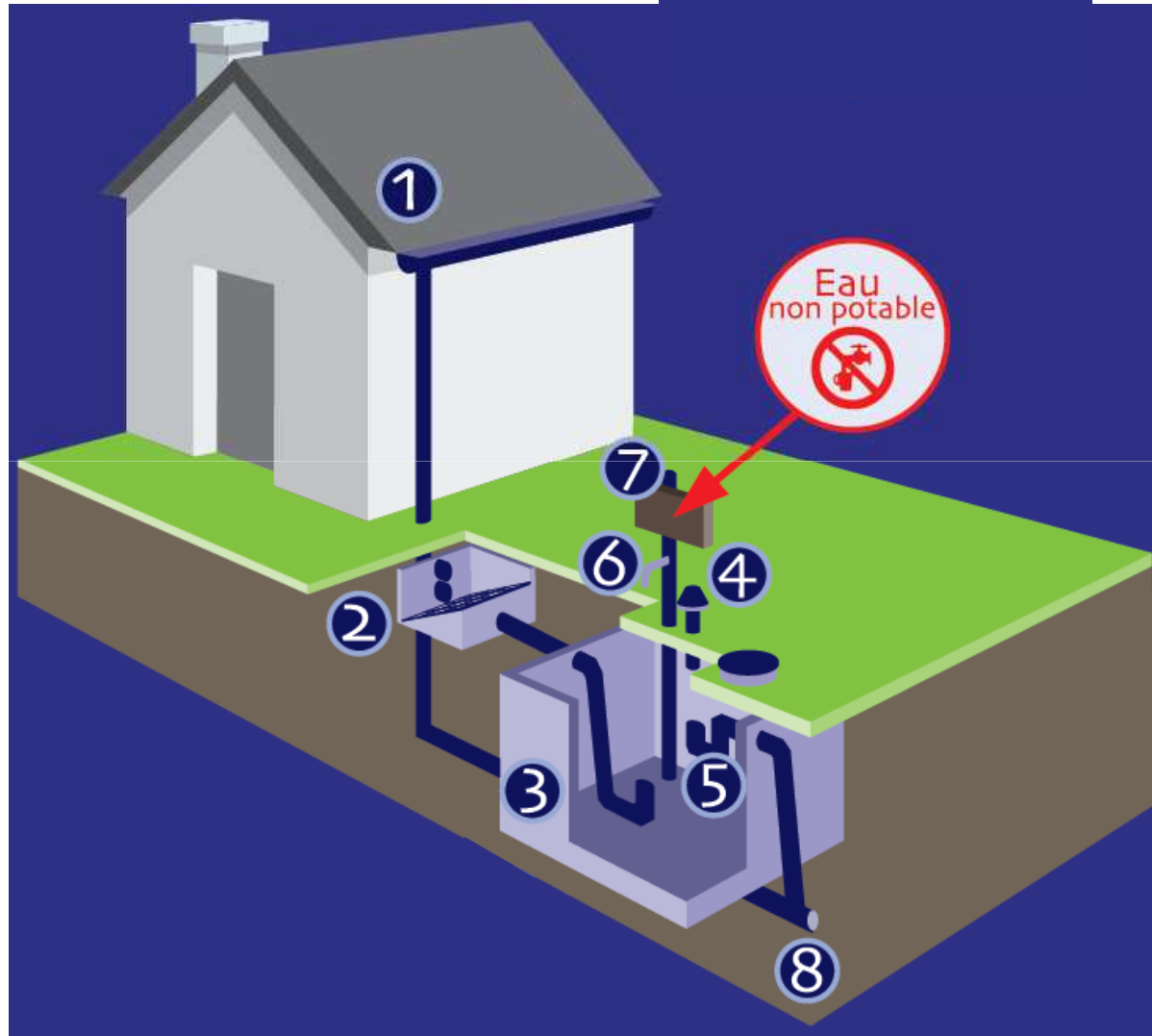
*« Une couverture non accessible au public, à l'exception
des opérations d'entretien et de maintenance »*



1.1.3. Les règles techniques



2.1.3. Les règles techniques



1.1.4. La sécurité

- Tout raccordement, qu'il soit temporaire ou permanent, du réseau d'eau de pluie avec le réseau d'eau potable est interdit

Disconnexion par surverse totale

NF EN 1717



**Eau non
potable**



1.1.5. Entretien régulier

- Refus de filtration,
- Semestriel : vérification de la propreté, de la signalisation et de la disconnexion,
- Annuel: nettoyage des filtres, vidange, nettoyage et désinfection de la cuve, et manœuvre des vannes et robinets.



1.1.6. Déclaration

- Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2224-19-4,
- Si rejet au réseau d'assainissement collectif,
- Déclaration d'usage en mairie



1. Suivi & contrôle des installations privées

1.2. Le contrôle des installations privées :

Arrêté du 17 décembre 2008.



1.2. Le contrôle des installations privées

- Compétence du service d'eau potable,
- Doit être prévu par le règlement de service,
- Facilitation de l'accès des agents,
- En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009.



1.2.1. Le contrôle du système de récupération

Examen visuel :

- Le caractère non translucide, nettoyable et vidangeable du réservoir,
- L'accès sécurisé du réservoir, pour éviter tous risques de noyade,
- Les usages visibles ou déclarés par l'utilisateur, effectués à partir de l'eau de pluie récupérée,
- Si distribution à l'intérieur, la présence de signalisation.



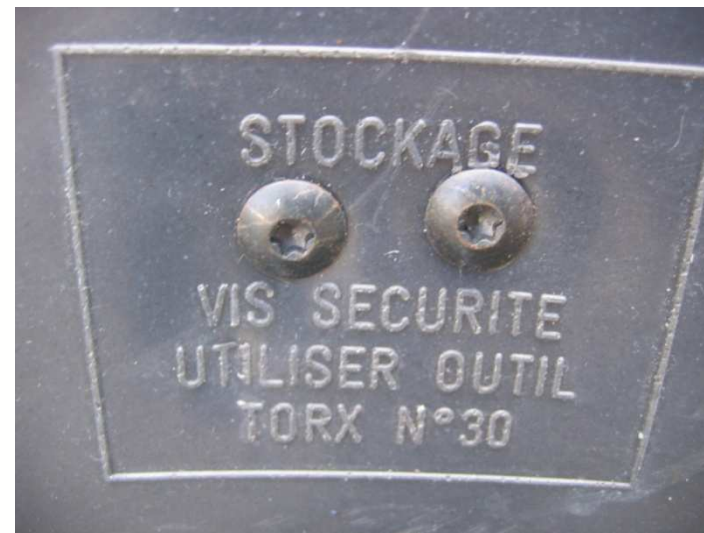
1.2.1. Le contrôle du système de récupération

- Le caractère non translucide, nettoyable et vidangeable du réservoir



1.2.1. Le contrôle du système de récupération

- L'accès sécurisé du réservoir, pour éviter tous risque de noyade



2.2.1. Le contrôle du système de récupération

- Les usages visibles ou déclarés par l'utilisateur, effectués à partir de l'eau de pluie récupérée



1.2.1. Le contrôle du système de récupération

- Si distribution à l'intérieur, la présence de signalisation



**Eau non
potable**



**Passage de mur
et cloison**



Point de soutirage



1.2.2. Le contrôle du système de distribution

Vérifier :

- L'absence de raccordement temporaire ou permanent du réseau d'eau de pluie avec le réseau public de distribution d'eau potable,
- L'existence d'un système de disconnexion par surverse totale en cas d'appoint en eau du système de distribution d'eau de pluie depuis le réseau public de distribution d'eau potable.



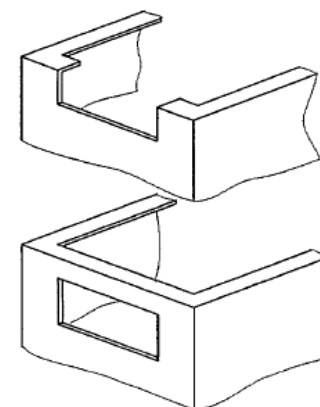
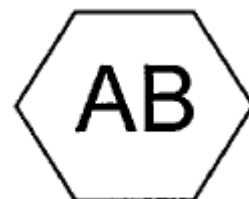
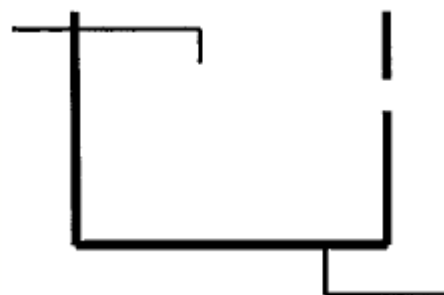
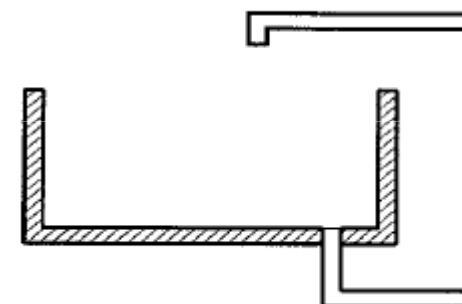
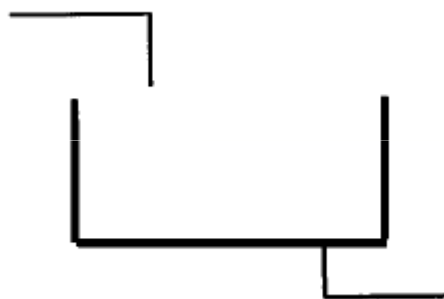
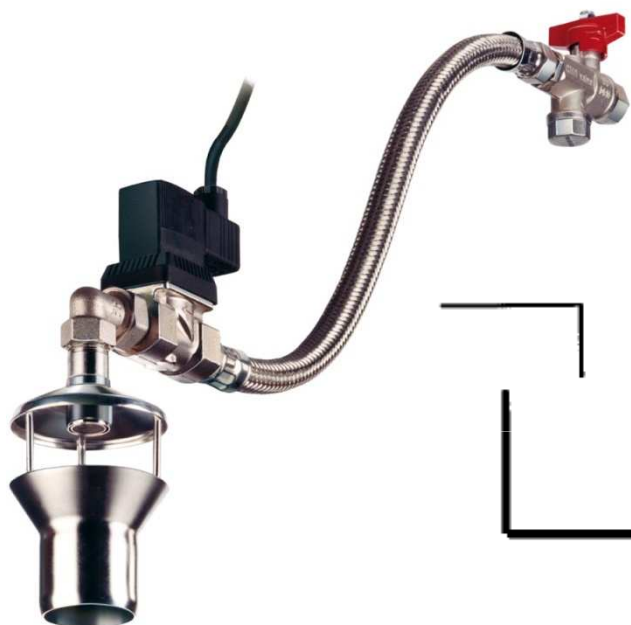
1.2.2. Le contrôle du système de distribution

- L'absence de raccordement temporaire ou permanent



1.2.2. Le contrôle du système de distribution

- L'existence d'un système de disconnexion par surverse totale en cas d'appoint en eau



1.2.3. Le rapport de visite

Contient notamment:

- La date et le lieu du contrôle,
- Le nom de l'agent mandaté par le service,
- Le nom de l'abonné ou de son représentant,
- Le constat des éléments observés pour chaque point de contrôle du système de récupération,
- Le constat des éléments observés pour chaque point de contrôle du système de distribution, les risques constatés et les mesures à prendre par l'abonné dans un délai déterminé pour le contrôle des installations privatives.



2. Mise en œuvre de la récupération de l'eau de pluie au niveau d'une collectivité

2.1. Choisir une solution adaptée :

- *Définir les besoins,*
- *Estimer le volume d'eau de pluie récupérable,*
- *Estimer le volume de stockage,*
- *Estimer le débit nécessaire du système de
pompage.*



2.1. Choisir une solution adaptée

Définir les besoins de la collectivité

- Alimentation des chasses d'eau
- Arrosage des espaces verts
- Irrigation des terrains de sport
- Lavage des voiries et/ou des véhicules
- Prévention incendie
 - ↳ stockage
- Rétention
 - ↳ Participer à la lutte contre les inondations



2.1. Choisir une solution adaptée

Quelques chiffres :

- Bâtiment administratif (WC) : 30 à 50 l/j/personne
- Nettoyage des véhicules : 100 à 250 l/véhicule
- Nettoyage des voiries : 5l/m linéaire
- Stade : 3 000 à 5 000 m³/an



Estimer le volume d'eau de pluie récupérable

- Les précipitations
- La surface de toiture
- Le type de couverture
- Le système de filtration



2.1. Choisir une solution adaptée

Les précipitations

- Données locales
(Météo France)
- $1 \text{ mm} = 1 \text{ litre/m}^2$

Dimensionnement fiable

=

Données

**Secteur géographique
restreint et sur une
période précise**



Synthèse



**Identification sur la carte de la pluviométrie
du lieu étudié**

**Définition de la consommation journalière
projetée**

Calcul

Résultat = volume optimisé de la cuve

Choix de la cuve

Seule ou en série avec kit de liaison

Ex : Usage externe

**Ex : Usage interne
et externe**

